

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total	(3) DATE DU CONTRÔLE 10/10/2025	N° DU PROCÈS-VERBAL 25036593
-----------------------------------------------	-------------------------------------------	----------------------------------------

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ
---------------------------------	-----------------------------------------------

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÈMENT : S0135227
(9) RAISON SOCIALE : **MARIGNANE AUTO BILAN**
(3) COORDONNÉES :
Tel. : 0442888800
Espace Carthage
13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÈMENT : 01351572
SIGNATURE : 

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
GS-075-EX (F)	03/11/2023	03/11/2023
Marque	Désignation commerciale	
DACIA	DUSTER	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1HJD20171422852	M1	VP
Type/CNIT	Énergie	
M10DACVP002P613	EG	
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice		

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
30764

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Groupe(s) de points contrôlés :
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) majeure(s)
1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte), AVG,AVD.
3.3.1.b.2. MIROIRS OU DISPOSITIFS RETROVISEURS : Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé, D.
6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, D.
6.2.1.a.2. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures, ARD.

Défaillance(s) mineure(s)
1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG,AVD.
3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RETROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé, G.
4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD.
5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, AVD,AVG.
6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, AVD.
6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées, ARD.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	+1.3m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	3%		1%	
Forces verticales :	769daN		541daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	261daN	259daN	184daN	165daN
Déséquilibre (<20%):	1%		11%	
Forces de freinage (efficacité) :	261daN	259daN	184daN	165daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	66%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 22%				
Emissions à l'échappement :				
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.023				
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.2%	-1.0%		
Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		